\* La présente circulaire restera en vigueur jusqu’à nouvel ordre.

Circulaire\*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : Indemnité pour frais d’études et indemnité spéciale pour frais   
d’études (enfants handicapés) – Indemnité pour frais de voyage   
au titre des études et avance à ce titre pour l’année scolaire   
en cours au 1er janvier 2018

Rectificatif

**Paragraphe 14**

*Remplacer* le texte existant par le suivant

14. Les avances sont payables en dollars des États-Unis dans tous les lieux d’affectation autres que Genève. Pour les fonctionnaires en poste à Genève dont les frais d’éducation sont acquittés en francs suisses, l’avance, comme les émoluments, est versée en francs suisses. Dans tous les cas, l’avance est comptabilisée en dollars des États-Unis.